

**DÉCISION N° 2026-PR-124 DU 12 OCTOBRE 2026
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « NUMÉRO FÉTICHE »**

Le président de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2026-115 du 19 mai 2026 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne d'une version modifiée du jeu de loterie sous droits exclusif dénommé « *Numéro Fétiche* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Numéro Fétiche* » déposées le 4 août 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2026-328-NuméroFétiche-PDV-6 et LFDJ-HR-2026-328-NuméroFétiche-Ligne-6 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Numéro Fétiche* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-328-NuméroFétiche-PDV-6.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Numéro Fétiche* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-328-NuméroFétiche-Ligne-6.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 12 octobre 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHEVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 12 octobre 2026

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « NUMERO FETICHE »

Article 1
Cadre juridique

Les prises de jeu « NUMERO FETICHE », pour lesquelles s'appliquent le règlement du jeu fait le 23 février 2023, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025, sont arrêtées en principe dans la journée du 2 novembre 2026. Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

Par conséquent, le règlement précité du jeu est résilié à compter du lendemain de l'arrêt des prises de jeu.

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
225 lots de	100 €	22 500 €
900 lots de	30 €	27 000 €
152 300 lots de	10 €	1 523 000 €
99 000 lots de	8 €	792 000 €
102 594 lots de	6 €	615 564 €
469 984 lots de	4 €	1 879 936 €
605 000 lots de	2 €	1 210 000 €
1 430 015 lots formant un total de		6 120 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4
Description du jeu

4.1. Le joueur sélectionne un numéro, dénommé « Numéro Fétiche », parmi les 10 numéros suivants figurant sur l'écran de jeu : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, à l'exclusion de tout

autre numéro. Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu. Le joueur valide ensuite sa mise en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

4.2. L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu dénommées « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».

4.3. L'unité de jeu est composée de six zones de jeu représentées par six lignes horizontales. Chaque ligne est composée de trois pastilles où figure le Numéro Fétiche sélectionné par le joueur conformément au sous-article 4.1. Chaque ligne est associée à une case « GAIN ».

4.4. Les éléments inscrits sous la couche cliquable des trois numéros d'une ligne horizontale sont trois numéros, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total 18 numéros à découvrir.

L'élément inscrit sous la couche cliquable de la case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 8 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total 6 montants en euros à découvrir.

4.5. Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

4.5.1 Le joueur clique sur les trois numéros d'une même ligne horizontale. S'il découvre, sous une même ligne horizontale, un numéro identique au Numéro Fétiche sélectionné, il remporte le montant en euros de la case « GAIN » associé à cette ligne.

4.5.2 Le « Jeu principal » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 Seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

4.6.1 Si le joueur découvre, sous une même ligne horizontale, deux ou trois fois un numéro identique au Numéro Fétiche sélectionné, il remporte respectivement deux fois ou trois fois le montant en euros de la case « GAIN » associée à cette ligne.

4.6.2 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.7. Si le joueur remporte un gain à l'étape « Jeu principal » associé à une ligne horizontale conformément au sous-article 4.5.1, il ne peut pas remporter de gain à l'étape « Jeu Bonus » pour cette même ligne horizontale.

4.8. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 29 juillet 2026

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « NUMERO FETICHE »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Numéro Fétiche » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
225 lots de	100 €	22 500 €
900 lots de	30 €	27 000 €
152 300 lots de	10 €	1 523 000 €
99 000 lots de	8 €	792 000 €
102 594 lots de	6 €	615 564 €
469 984 lots de	4 €	1 879 936 €
605 000 lots de	2 €	1 210 000 €
1 430 015 lots formant un total de		6 120 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1. Il existe 10 modèles de tickets différents. Chaque ticket représente un numéro, dénommé « Numéro Fétiche », qui peut être 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 13 à l'exclusion de tout autre numéro. Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant du ticket.

4.2. Chaque ticket est composé de deux étapes de jeu dénommées « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».

4.3. Le ticket de grattage est composé de six zones de jeu représentées par six lignes horizontales. Chaque ligne est composée de trois pastilles où figure le Numéro Fétiche sélectionné par le joueur conformément au sous-article 4.1. Chaque ligne est associée à une case « GAIN ».

4.4. Les éléments inscrits sous la couche grattable des trois numéros d'une ligne horizontale sont trois numéros, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total 18 numéros à découvrir.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 8 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total 6 montants en euros à découvrir.

4.5. Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

4.5.1 Le joueur gratte les trois numéros d'une même ligne horizontale. S'il découvre, sous une même ligne horizontale, un numéro identique au Numéro Fétiche sélectionné, il remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à cette ligne.

4.5.2 Le « Jeu principal » est perdant dans tous les autres cas.

4.6. Seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

4.6.1 Si le joueur découvre, sous une même ligne horizontale, deux ou trois fois un numéro identique au Numéro Fétiche sélectionné, il remporte respectivement deux fois ou trois fois le montant en euros de la case « GAIN » associée à cette ligne.

4.6.2 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.7. Si le joueur remporte un gain à l'étape « Jeu principal » associé à une même ligne horizontale conformément au sous-article 4.5.1, il ne peut pas remporter de gain à l'étape « Jeu Bonus » pour cette même ligne horizontale.

4.8. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 29 juillet 2026

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. BRETON